

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : JP LARDY, MC SAUSSAC (proc de M TAUPENAS), JY MEYER (proc de M ALLAMEL), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P DUPONT), JF DEVES, JC COURT, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, MC JOUYE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIEILHE (proc de S CAVIGGIA) et A LAURENT (proc de D BERAL).

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 34
Procurations : 9
Votants : 43
Absents : 9

Secrétaire de séance : C PASTRE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, R MOULIN, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD et F CHASSON.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Date de convocation : 05/12/2023

Objet : Acte modificatif 1 2021.180 Mission de maîtrise d'œuvre pour Restructuration/construction CTI.

Vu la délibération n° DEL 23072020-05R du 23/07/2020 portant délégation de pouvoirs au Président ;
Vu la décision n° DEC 2021-57 du 10 Novembre 2021, attribuant le marché 2021.180 à BLAC Architectes pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la restructuration/construction CTI

Considérant que l'offre du maître d'œuvre était basée sur un montant prévisionnel de travaux de 950 000 € HT et sur un taux d'honoraires à 8.85% (avec missions complémentaires) ;
Considérant l'évolution du projet dont détail a été présenté à l'assemblée ;

Entendu que le nouveau montant prévisionnel du programme de travaux est désormais estimé à :
1 347 170 Euros HT ;

Le Président indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour le nouveau montant estimatif des travaux, et de fait, la rémunération du maître d'œuvre basée sur ce nouveau montant, et calculée comme suit :

-1 347 170€ HT x 8.85 % soit 119 224.55 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte le nouveau montant prévisionnel du marché de travaux à la somme de 1 347 170 HT ;
- Autorise le Président à signer l'acte modificatif 1 à intervenir, tel qu'annexé à la présente, qui présente un nouveau montant d'honoraires à 119 224.55 € HT ;
- Prend note que l'incidence financière du présent acte correspond à une augmentation de + 35 124.55 € HT par rapport au forfait de rémunération initial représentant une variation de +41.76 % par rapport au prix initial prévisionnel du marché ;
- Le charge d'inscrire les sommes correspondantes au budget.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 13 décembre 2023
Le Président, Max TOURVIEILHE